

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 12 mai 2017

4^{ème} Commission

N° CP-2017-5-4-3

Service instructeur

DSOL - Service de la tarification des
établissements

Service consulté

**PARTICIPATION FINANCIERE 2017 ATTRIBUEE AUX SERVICES D'ACCUEIL DE
JOUR AUTONOMES POUR PERSONNES AGEES DU HAUT-RHIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider la participation financière annuelle versée par le Département du Haut-Rhin aux associations gestionnaires d'un service d'accueil de jour autonome pour personnes âgées dépendantes, arrêtée pour l'année 2017 à 295 350 € dont 19 800 € pour l'ADAJ, 196 350 € pour l'APAMAD, 39 600 € pour l'AGAZ et 39 600 € pour l'ASAME.

La participation financière facultative du Département attribuée aux accueils de jour autonomes a pour vocation de soutenir ces structures ne bénéficiant pas, contrairement aux structures annexées, des mutualisations liées à l'adossement à un EHPAD.

Dans la continuité de l'année 2016, cette aide financière facultative est reconduite en 2017 à hauteur de 1 650 € par place et par an.

En conséquence, le montant global de ces subventions départementales s'élève à 295 350 € pour les quatre associations concernées par ce dispositif :

- ADAJ, Association pour le développement de l'accueil de jour « Le Pfarrhüs » à KEMBS avec 12 places, soit une participation de 19 800 €,
- APAMAD, Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile « Escapades » avec 119 places réparties sur 8 sites géographiques (MULHOUSE, COLMAR, SAINT-LOUIS, THANN, ROUFFACH, LIEPVRE, WITTENHEIM et RIEDISHEIM), soit une participation de 196 350 €,
- AGAZ, Association Georges Allimann Zwiller « Domaine du Doppelsbourg » à HIRSINGUE avec 24 places, soit une participation de 39 600 €,

- ASAME, Association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs avec 24 places réparties sur 2 sites géographiques (MULHOUSE et ZILLISHEIM), soit une participation de 39 600 €.

Les modalités de versement de cette participation financière, soit un versement de quatre acomptes trimestriels égaux, sont prévues dans la convention pluriannuelle en vigueur à ce jour avec chacune des associations susvisées.

La 4^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 28 avril 2017.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2017, les participations telles que détaillées ci-dessus.

Les montants nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif 2017 :

- Chapitre 65 Fonction 53 Nature 6568 Programme I712.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN